




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-865**

**Séance publique du**

**24 novembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1200734-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE BARIDA - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL- ANNEE 2020**

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise COURANJOU à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021

-----

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gilles DONATINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE BARIDA - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL- ANNEE 2020

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-233 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création, le périmètre de la zone d'aménagement concerté, le programme prévisionnel des constructions et décidé la création de la ZAC DE BARIDA.

Par délibération n° DL.2018-234 du 11 juin 2018, l'assemblée délibérante a souhaité confier à la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES l'aménagement de cette ZAC. Le contrat de concession, signé le 9 juillet 2018, lui a été attribué pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en juillet 2030. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

L'année 2020 a permis de mettre à jour le plan d'aménagement afin d'y intégrer le Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM). La modification n° 7 du PLU a été engagée. La Commission Départementale de Sécurité, à l'issue de la dernière présentation du 16 juillet 2020, a émis un avis favorable sur le projet.

Ainsi, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2020 approuvé par son Conseil d'Administration du 25 mars 2021.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant global des charges de l'opération à 24,110 M €.
- le montant global des produits à 24,110 M €.

Ainsi, le bilan de l'opération est équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

L'année 2020 a principalement été consacrée à la réalisation d'études et au paiement d'honoraires.

Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à 59 938 € HT alors que quasiment aucune recette n'a été enregistrée. La trésorerie a donc été assurée par des avances remboursables versées en 2018 et 2019 par la Ville dont le bilan de mise en œuvre au 31 décembre 2020 est intégré au CRFA, conformément à l'article L1523-2 (4°) du CGCT.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2020, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC DE BARIDA.

-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 37
Abstentions	: 6
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 30
Contre	: 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

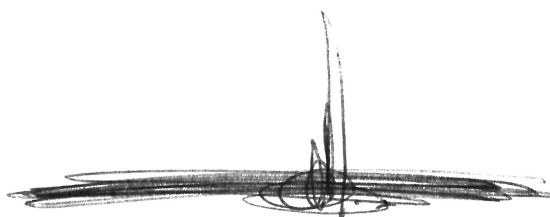
Jonathan AMIACH Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2021

.....

### **19. Ville d'Aix-en-Provence - Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC de BARIDA Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Année 2020**

#### **1. Introduction**

Il est rappelé que la Ville d'Aix-en-Provence a créé la ZAC de Barida par délibération de son Conseil Municipal du 11 juin 2018 et confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation de cette opération par une concession d'aménagement signée le 09 juillet 2018 et notifiée le 13 juillet 2018.

Il est rappelé que le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 février 2019 relatif au dossier d'autorisation Loi sur l'eau a émis un avis favorable. L'arrêté préfectoral a été transmis par le Préfet le 14 mars 2019.

Il est rappelé que le Conseil de Métropole (ayant la compétence en matière d'urbanisme) s'est prononcé favorablement le 19 décembre 2019 sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU afin d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que le règlement du PLU aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Enfin, il est rappelé que deux recours contre la ZAC sont pendants devant le tribunal administratif :

- Un recours déposé en 2018 par M. et Mme MURRAY contre le dossier de création de ZAC
- Un recours déposé en 2019 par les Consorts MURRAY (M. & Mme MURRAY, Mme TADE et M. & Mme ISOARD) contre l'arrêté préfectoral du dossier loi sur l'eau.

#### **2. Note de conjoncture sur l'exercice écoulé**

La concession d'aménagement a fait l'objet d'un avenant n°1, délibéré en conseil municipal du 20 novembre 2020 (notifié le 15 janvier 2021), diminuant la rémunération de la SPLA en raison de la réduction du programme de la ZAC.

Des échanges ont eu lieu en 2020 avec l'ensemble des parties pour trouver une issue favorable aux recours contre la ZAC.

A l'issue de ces échanges, des projets de protocoles transactionnels seront soumis en début d'année 2021 aux requérants avec l'accord du concédant par lesquels, moyennant la mise en œuvre de certains aménagements les isolants de l'opération, ceux-ci retireraient leurs recours.

## ▪ Etudes

En 2020, la SPLA Pays d'Aix Territoires a piloté les prestations suivantes :

- Mise à jour du plan d'aménagement avec CITTA et STRADA afin d'intégrer un nouvel équipement public : le COCOM (Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères) en concertation avec chaque concessionnaire.
- Elaboration de l'Avant-Projet (AVP).

Le plan d'aménagement mis à jour a été revu prenant en compte les dernières demandes de la Ville, et présenté en comité de pilotage du 18 septembre 2020. Le comité de pilotage a validé les éléments suivants :

- Nouveau plan de composition avec l'emprise du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères - COCOM (1,97 ha) positionné entre la noue de transfert et les services techniques,
- Réalisation de la ZAC avec le COCOM et réduction du nombre de logements (environ 485). Dans cette hypothèse, les terrains COCOM sont cédés à la Métropole au prix d'achat.

## ▪ Procédures

- Suite à la modification du plan d'aménagement, un porter à connaissance relatif au dossier d'autorisation loi sur l'eau a été mis en œuvre et présenté à la police de l'eau de la DDTM.
- La modification n°7 du PLU a été engagée. La SPLA Pays d'Aix Territoires a assisté la Ville et la Métropole dans la conduite de cette procédure.
- Un dossier de DUP a été monté par la SPLA avec le cabinet ARCA2E et pré-instruit par la Préfecture. Le dossier définitif ne pourra être déposé qu'à l'issue de l'approbation du dossier de réalisation. Le comité de pilotage du 18 septembre 2020 a validé le lancement de la procédure.
- La Commission Départementale de Sécurité, à l'issue des présentations en commission du 19 décembre 2017 et du 16 juillet 2020, a émis un avis favorable sur le projet.

## ▪ Perspective pour l'année 2021

Aboutissement de la procédure de modification du PLU.

Finalisation du dossier de réalisation pour une approbation du Conseil Municipal dès que la modification du PLU sera adoptée (prévisionnellement mi-2021).

Transmission à la DDTM, début 2021, du porter à connaissance et de l'étude hydraulique annexée à la modification n°7 du PLU.

Achat par la SPLA du terrain nécessaire pour la mise en œuvre de la noue de transfert hydraulique et l'accueil du COCOM.

Poursuite des études techniques pour être en mesure de démarrer une première phase de travaux en 2022.

### **3. Bilan prévisionnel actualisé**

Le bilan prévisionnel n'a globalement pas été modifié par rapport à 2019 dans l'attente de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Dans ce dossier, qui devrait être approuvé en septembre 2021, seront définis, à la lumière, en particulier, des études d'avant-projet qui sont en cours, les conditions financières de réalisation de la ZAC avec un bilan financier actualisé.

#### **3.1 DEPENSES**

Le montant total des dépenses s'établit à **24 110 333 € HT**, quasi identique par rapport au bilan approuvé (+ 1 984 € TH).

##### **Études**

Ce poste reste inchangé par rapport au bilan 2019 (169 675 € HT).

##### **Acquisitions foncières et frais liés**

Ce poste reste inchangé par rapport au bilan 2019 (4 690 130 € HT).

Le foncier devant accueillir les aménagements hydrauliques et le COCOM a été réévalué tandis qu'un foncier au sud de la ZAC n'a finalement pas été pris en compte dans le bilan (sous convoitise de promoteurs).

A noter que l'indemnité de compensation collective agricole d'un montant de 212 000 € est incluse dans ce poste.

##### **Travaux**

Ce poste reste inchangé par rapport au bilan 2019 (14 794 098 € HT). A noter que le montant des travaux sera réajusté à l'issue du dossier de réalisation.

##### **Honoraires**

Ce poste reste inchangé par rapport au bilan 2019 (1 024 446 € HT). A noter que le montant des honoraires sera réajusté à l'issue du dossier de réalisation.

##### **Frais divers**

Ce poste reste inchangé par rapport au bilan 2019 (200 000 € HT).

##### **Participation aux équipements**

Aucune participation n'est à ce jour programmée.

##### **Charges financières**

Ce poste reste quasi inchangé par rapport au bilan 2019 (1 331 985 € HT), légère augmentation de 1 985 € HT. Ce poste correspond à l'ensemble des intérêts à prévoir pour l'emprunt de 4 700 000 € que la SPLA Pays d'Aix Territoires envisage de contracter en 2021 pour couvrir les besoins de trésorerie. Ces intérêts sont réajustés en fonction de l'échéancier prévisionnel joint en annexe sur la base des déficits de trésorerie cumulée prévisibles entre l'année 2021 et l'année 2028.

Il sera réajusté en fonction de l'emprunt réellement contracté.

##### **Rémunération**

Aucune modification du montant total n'est à noter par rapport à 2019 (1 900 000 € HT).

A noter qu'en raison de la crise sanitaire, de l'avancement des études et pour éviter une nouvelle avance de trésorerie à la ville, la SPLA ne s'est pas rémunérée en 2020.



### **3.2 LES RECETTES**

À titre de rappel, ainsi que cela a été exposé dans la note de conjoncture supra, l'hypothèse financière qui a été arrêtée est celle où la Collectivité, via son aménageur, se rend propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics.

L'autre partie des terrains est laissée à l'acquisition d'opérateurs privés qui s'acquitteront de participations de ZAC pour financer leur part d'équipements publics.

Les montants des participations seront précisés à l'issue du dossier de réalisation.

Selon les hypothèses prises en considération, le montant total des recettes s'établit à **24 110 334 € HT**, identique par rapport au bilan approuvé.

#### **Cessions**

Le montant total sur ce poste varie à la baisse, de l'ordre de 1 379 000 € par rapport au bilan 2019. Il passe donc de 3 082 840 € HT à 1 703 537 € HT. Comme expliqué ci-après, cette baisse est compensée par une augmentation du poste de participations aux équipements publics de la ZAC. En effet, les recettes de commercialisation dépendent du foncier acquis. Ainsi, en corrélation avec les indications données supra sur le poste acquisitions, cette variation est à rapprocher avec le positionnement d'un propriétaire, lequel devrait céder son bien à un promoteur.

Il est donc considéré que la SPLA Pays d'Aix Territoires ne cédera que le terrain dédié au COCOM.

Il est envisagé la vente de ce terrain en 2022.

#### **Participations constructeurs**

Pour rappel, les terrains que les constructeurs ont acquis directement auprès des propriétaires fonciers sont soumis au versement de participations de ZAC pour financer leur part d'équipements publics.

Le montant total sur ce poste varie sensiblement à la hausse, de l'ordre 1 377 500 € par rapport au bilan 2019. Il passe donc de 21 027 019 € HT à 22 404 561 € HT. Cette augmentation provient notamment de l'intégration de nouveaux lots en participation comme précisé précédemment.

Les participations privées, qui sont liées à l'obtention des autorisations de construire, sont, elles, étalées entre 2022 et 2027.

Cette proposition de phasage tient compte de la durée prévisionnelle nécessaire aux premières acquisitions foncières mais également de la capacité d'absorption du marché de l'immobilier Aixois.

#### **Produits financiers**

Les produits financiers constatés s'élèvent à + 2 236 € HT, soit une augmentation de 1 761 €.

Pour rappel, les produits financiers représentent, pour l'essentiel, les intérêts des différents placements réalisés avec les excédents de trésorerie au cours de l'exercice comptable.

Ces produits peuvent être amenés à fluctuer dans le temps et ne sont par conséquent réajustés qu'à l'issue de chaque exercice.

### **3.3 RESULTAT D'EXPLOITATION**

**L'opération est à l'équilibre comme pour le bilan 2019.**

Ligne Intitulé	Bilan		Réalisé		Fin 2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		Bilan	
	Crac 2019	TVA	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau	Ecart	
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 985		-404 714	-306 954	-58 177	-3 583 711	-327 815	-318 885	2 193 494	1 658 111	1 468 013	-724 077	0	-1 985								
DEPENSES	24 108 349		406 949	307 429	59 938	3 583 711	3 999 393	7 137 334	4 672 863	2 426 119	861 919	1 061 629	24 110 333	1 984								
1 ETUDES	169 675		105 488	85 250	20 238	64 187	970 069	714 576	35 204				169 675	0								
2 ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	4 690 130		386	386		2 969 895	2 447 063	5 837 996	4 132 425	1 953 228	423 386		4 690 130	0								
3 TRAVAU	14 794 098					189 633	222 265	224 765	145 238	112 895	78 537		14 794 098	0								
4 HONORAIRES	1 024 446		51 113	11 413	39 700	28 279	28 279	28 279	28 279	28 279	28 279		1 024 446	0								
5 FRAIS DIVERS	200 000		2 047	2 047									200 000	0								
6 PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS																						
7 CHARGES FINANCIERES	1 330 000					166 509	166 509	166 509	166 509	166 509	166 509	332 931	1 331 985	1 985								
8 REMUNERATIONS	1 900 000		208 333	208 333	0	165 208	165 208	165 208	165 208	165 208	165 208	700 419	1 900 000									
RECETTES	24 110 334		2 236	475	1 761	3 671 578	6 818 449	6 866 357	4 084 230	2 329 932	337 552	337 552	24 110 334	0								
1 CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	3 082 840					1 665 462	38 075						1 703 537	-1 379 303								
2 PARTICIPATIONS	21 027 019					2 006 116	6 780 374	6 866 357	4 084 230	2 329 932	337 552	337 552	22 404 561	1 377 542								
3 SUBVENTIONS																						
4 AUTRES PRODUITS	475		2 236	475	1 761								2 236	1 761								
5 PRODUITS FINANCIERS																						
6 REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS																						
FINANCEMENT			495 000	495 000		3 565 000	340 000	300 000				-4 700 000	0	0								
AMORTISSEMENTS	6 995 000					135 000	360 000					4 700 000	5 195 000	-1 800 000								
1 EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	6 500 000											4 700 000	4 700 000	-1 800 000								
2 AVANCES (REMBOURSEMENT)	495 000					135 000	360 000						495 000	0								
3 TRESORERIE (SORTIES)																						
MOBILISATIONS	6 995 000		495 000	495 000		3 700 000	700 000	300 000					5 195 000	-1 800 000								
1 EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	6 500 000					3 700 000	700 000	300 000					4 700 000	-1 800 000								
2 AVANCES (ENCAISSEMENTS)	495 000		495 000	495 000									495 000									
3 TRESORERIE (ENTREES)																						
TRESORERIE				358 557	244 344	71 575	83 761	64 876	2 258 370	3 916 481	5 384 494	0	0									

#### 4. Plan de trésorerie actualisé

Le plan de trésorerie pluriannuel a été actualisé (cf. tableau joint) suivant les hypothèses décrites aux chapitres précédents qui nécessite pour garder une trésorerie positive de mettre en place en 2021 un emprunt sur 8 ans d'un montant de 4 700 000 €. Cet emprunt permettra en outre de financer dès 2021 l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques et l'implantation du COCOM. Il sera demandé à la Ville de garantir cet emprunt à 80%, en application des articles L 300-1 à L300-4 du Code de l'Urbanisme.

#### 5. Planning d'opération

	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etudes AVP/Dossier de réalisation																								
Acquisitions foncières																								
Travaux																								
Commercialisation																								

#### 6. Acquisitions / cessions

Aucun acte d'acquisition ou de cession n'a été réalisé en 2020.

#### 7. Bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésorerie

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre ses missions et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et des participations, la Ville a consenti au versement d'avances.

Ainsi, par délibération du 11 juin 2018, une convention d'avance de 135 000 € HT a été consentie à l'aménageur. Son remboursement est inscrit en 2021.

Par ailleurs, la reprise des études d'aménagement, visant à intégrer l'équipement public communautaire (COCOM) à l'intérieur de l'opération ainsi que la demande de Madame le Maire de compléter les études de circulation en élargissant le périmètre de celles-ci, ont été des préalables nécessaires à la complétude du dossier réglementaire de l'opération et de son dossier de réalisation. A cet effet, il a été sollicité en juin 2019 une avance n°2 de 360 000 € HT à la Ville. Par délibération du 27 septembre 2019, une convention d'avance n°2 a été signée. Son remboursement est inscrit en 2022.

Vous trouverez ci-après le bilan d'utilisation des deux avances :

PRESTATAIRES	TYPE DE MARCHE PRESTATIONS	DEPENSES ENGAGEES au 31 décembre 2020		DEPENSES A ENGAGER au 31 décembre 2020		DEPENSES REGLEES au 31 décembre 2020		
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
CA1	CITTA/STRADA	MISE A JOUR DU PARTI D'AMENAGEMENT	16 500,00 €	19 800,00 €			16 500,00 €	19 800,00 €
CA1	ARCAZE	REPRISE DUP	3 000,00 €	3 600,00 €			- €	- €
CA1	CITTA/STRADA	ELABORATION DU DOSSIER DE REALISATION Y/C ANALYSE PAYSAGERE + CPAP	27 240,00 €	32 688,00 €			13 240,00 €	15 888,00 €
CA1	LASA + ARTELIA	MESURES DE BRUITS + AIR SANTE	18 725,00 €	22 470,00 €			18 725,00 €	22 470,00 €
CA1	TRANSMOBILITES	COMPLEMENT D'ETUDE CIRCULATOIRE	1 200,00 €	1 440,00 €			1 200,00 €	1 440,00 €
CA1	SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES	REMUNERATION FORFAITAIRE SUR 3 MOIS	50 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €
CA1		FRAIS DIVERS			18 335,00 €	22 002,00 €		
CA2	ATGTSM	RELEVÉ PARCELLAIRE / TOPOGRAPHIE	6 016,00 €	7 219,20 €			4 024,00 €	4 828,80 €
CA2	CITTA/STRADA	ETUDES AVP	57 500,00 €	69 000,00 €			40 250,00 €	48 300,00 €
CA2	ENEDIS	FRAIS DIVERS - PRE ETUDE	7 272,00 €	8 726,40 €			- €	- €
CA2	EUROSUD	FRAIS DIVERS	2 046,72 €	2 456,06 €			2 046,72 €	2 456,06 €
CA2	RESCH (caisse des dépôts)	FRAIS DIVERS	4 649,10 €	4 649,10 €			4 649,10 €	4 649,10 €
CA2	SETEC	ETUDE CIRCULATOIRE COMPLEMENTAIRE ELARGIE	57 900,00 €	69 480,00 €			24 850,00 €	29 820,00 €
CA2	TRESOR PUBLIC (relevé cadastral)	FRAIS DIVERS	386,00 €	386,00 €			386,00 €	386,00 €
CA2	SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES	REMUNERATION FORFAITAIRE SUR 12 MOIS	158 333,00 €	158 333,00 €			158 333,00 €	158 333,00 €
CA2	CITTA/STRADA	ETUDES SUR LES NOUVEAUX BESOINS EN EQUIPEMENT PUBLIC	22 625,00 €	27 150,00 €			18 312,50 €	21 975,00 €
CA2	SAFEGE	ETABLISSEMENT DES DOSSIERS POUR LA MODIFICATION DU PLU - PAC	9 600,00 €	11 520,00 €			9 600,00 €	11 520,00 €
CA2	IBANEZ AVOCAT	ETABLISSEMENT DES DOSSIERS POUR LA MODIFICATION DU PLU - CONSULTATION	5 250,00 €	6 300,00 €			5 250,00 €	6 300,00 €
CA2	CITTA	ETABLISSEMENT DES DOSSIERS POUR LA MODIFICATION DU PLU - PERSPECTIVES	5 670,00 €	6 804,00 €				
CA2	CITTA	ETABLISSEMENT DES DOSSIERS POUR LA MODIFICATION DU PLU - FICHES DE LOTS	20 575,00 €	24 690,00 €				
CA2		FRAIS DIVERS			2 177,18 €	2 612,62 €		
<b>TOTAUX</b>			<b>474 487,82 €</b>	<b>526 711,76 €</b>	<b>20 512,18 €</b>	<b>24 614,62 €</b>	<b>367 366,32 €</b>	<b>398 165,96 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES ENGAGEES + A ENGAGER</b>					<b>495 000,00 €</b>	<b>594 000,00 €</b>		
<b>TOTAL CONVENTIONS 1 ET 2</b>					<b>495 000,00 €</b>			

## 8. Subventions

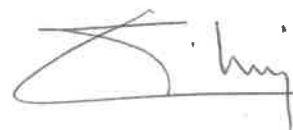
L'opération ne fait l'objet d'aucune subvention.

## 9. Rapport sur l'exercice des prérogatives publiques

Dans le courant de l'exercice, l'aménageur n'a pas eu recours à l'exercice de prérogatives publiques.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le présent compte rendu annuel à la collectivité.

Extrait certifié conforme  
au procès-verbal du Conseil  
d'Administration de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES



Le Directeur  
Thierry COLOMBERO